



Département de **LOIR ET CHER**

Arrondissement **ROMORANTIN**

Commune de
LA FERTE BEAUHARNAIS

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 mars 2025 à 18 h30, le conseil municipal de la commune de La Ferté-Beauharnais légalement convoqué en date du 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur **Jean-Pierre GUÉMON**, le Maire.

<u>PRESENTS</u> : 09	Jean-Pierre GUEMON, Laurence LASSUS, Pierre-Edouard BERG, Coraline ROUBALLAY, Yves SAVALE, Stéphanie DAVID, Jean-Yves BONIN, Patrice ALZY, Jean-Bernard MÉAN.
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : 2	Hélène MOY, Sylvain MASSON.
<u>POUVOIRS</u> : 2	Lucie PLAUT-AUBRY donne pouvoir à Stéphanie DAVID. Vincent LHUILLIER donne pouvoir à Coraline ROUBALLAY
<u>QUORUM</u> : 6	

Ordre du jour

24. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2025.
 25. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE -
 26. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – EAU -
 27. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – ASSAINISSEMENT –
 28. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – LOGEMENT DE LA POSTE –
 29. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – LOTISSEMENT L'OREE DE LA SAULAS –
 30. ATTRIBUTION DES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS – BUDGET PRIMITIF 2025 -
 31. APPROBATION DU BAIL DU COMMERCE DE L'ÉPICERIE-BAR
 32. APPROBATION DU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT (SOA)
 33. APPROBATION A LA COTISATION REFUGE ANIMALIER DE SALBRIS.
- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations au conseil. La première concernant le contrat sur l'assainissement avec l'entreprise SOA, la deuxième concernant la cotisation au refuge animalier de Salbris.

Monsieur le Maire ouvre la séance,
Madame Laurence LASSUS est élue secrétaire.

**1. D2025-03-024 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU 10 MARS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121 -15,

Vu le Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 mars 2025 qui a été établi et transmis pour approbation aux membres du Conseil Municipal, avec la convocation et la note de synthèse,

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'adopter le Procès-verbal ou s'il y a lieu d'apporter des modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025, joint à la présente délibération.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

D2025-03-025	Délibération portant sur le vote du budget primitif 2025 - Commune -
---------------------	---

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Nomenclature M 57 abrégée,
Vu la délibération en date du 13 MARS 2025, approuvant le Compte Administratif 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif du budget principal 2025 poursuit la politique d'investissement et s'équilibre en dépenses et en recettes, avec la reprise du résultat 2024, les restes à réaliser et les propositions nouvelles.

Après examen détaillé des dépenses et des recettes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par chapitre le budget primitif 2025 de la - **COMMUNE** - qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

Section Investissement	Section Fonctionnement
Dépenses	Dépenses
566 598,34 €	487 960,00 €
Recettes	Recettes
566 598,34 €	487 960,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** dans son ensemble le Budget Primitif 2025 de la - **COMMUNE** -
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

2025-03-026	Délibération portant sur le vote du budget primitif 2025 - Eau -
--------------------	---

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Nomenclature M 57 abrégée,
Vu la délibération en date du 13 MARS 2025, approuvant le Compte Administratif 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif du budget principal 2025 poursuit la politique d'investissement et s'équilibre en dépenses et en recettes, avec la reprise du résultat 2024, les restes à réaliser et les propositions nouvelles.

Après examen détaillé des dépenses et des recettes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par chapitre le budget primitif 2025 de la - **SERVICE EAU** - qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

Section Investissement	Section Fonctionnement
Dépenses	Dépenses
119 740,36 €	187 663,84 €
Recettes	Recettes
119 740,36 €	187 663,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** dans son ensemble le Budget Primitif 2025 de la – **SERVICE EAU** –
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

D2025-03-027	Délibération portant sur le vote du budget primitif 2025 - Assainissement -
---------------------	--

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Nomenclature M 57 abrégée,
Vu la délibération en date du 13 MARS 2025, approuvant le Compte Administratif 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif du budget principal 2025 poursuit la politique d'investissement et s'équilibre en dépenses et en recettes, avec la reprise du résultat 2024, les restes à réaliser et les propositions nouvelles.

Après examen détaillé des dépenses et des recettes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par chapitre le budget primitif 2025 de la – **SERVICE ASSAINISSEMENT** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

Section Investissement	Section Fonctionnement
Dépenses	Dépenses
275 241,74 €	45 516,58 €
Recettes	Recettes
275 241,74 €	45 516,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** dans son ensemble le Budget Primitif 2025 de la – **SERVICE ASSAINISSEMENT** –
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Nomenclature M 57 abrégée,
Vu la délibération en date du 13 MARS 2025, approuvant le Compte Administratif 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif du budget principal 2025 poursuit la politique d'investissement et s'équilibre en dépenses et en recettes, avec la reprise du résultat 2024, les restes à réaliser et les propositions nouvelles.

Après examen détaillé des dépenses et des recettes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par chapitre le budget primitif 2025 de la – **LOGEMENT DE LA POSTE** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

Section Investissement	Section Fonctionnement
Dépenses	Dépenses
2 905,07 €	6 740,36 €
Recettes	Recettes
2 905,07 €	6 740,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** dans son ensemble le Budget Primitif 2025 de la – **LOGEMENT DE LA POSTE** –
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Nomenclature M 57 abrégée,
Vu la délibération en date du 13 MARS 2025, approuvant le Compte Administratif 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif du budget principal 2025 poursuit la politique d'investissement et s'équilibre en dépenses et en recettes, avec la reprise du résultat 2024, les restes à réaliser et les propositions nouvelles.

Après examen détaillé des dépenses et des recettes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par chapitre le budget primitif 2025 de la – **LOTISSEMENT L'ORÉE DE LA SAULAS** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

Section Investissement	Section Fonctionnement
Dépenses	Dépenses
112 693.15 €	101 853.65 €
Recettes	Recettes
112 693.15 €	101 853.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** dans son ensemble le Budget Primitif 2025 de la – **LOTISSEMENT L'ORÉE DE LA SAULAS** –
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

D2025-03-030	Délibération portant sur l'attribution des contributions et subventions - BUDGET PRIMITIF 2025 -
---------------------	---

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donner lieu à une délibération distincte du budget.

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2025 de la Commune,

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire au Conseil Municipal du budget primitif 2025 de la commune, qui reprend la liste des contributions et des subventions, comme suit :

➤ **Contributions :**

- | | |
|-----------------------------|----------|
| 1. SIVOS RPI Neung | 54 700 € |
| 2. S.M. Pays Grande Sologne | 1 300 € |
| 3. Contributions à désigner | 1 000 € |

➤ **Subventions :**

- | | |
|---|----------|
| 1. Participation fonctionnement Association P'tites Canailles | 18 000 € |
| 2. Comité de la Foire | 600 € |
| 3. A.D.M.R. | 150 € |
| 4. Pompiers de Neung | 100 € |
| 5. Chambre des Métiers C.F.A. | 60 € |
| 6. Conciliateur de justice | 100 € |
| 7. Musique de Neung | 100€ |
| 8. G.R.A.S.H. | 50 € |
| 9. Grand prix course cycliste | 300 € |
| 10. Subventions à désigner | 1 540 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la liste contributions et des subventions inscrites et votées au Budget 2025.

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du conseil, M. MAQUER est intervenu au sujet du loyer de l'épicerie et du bar.

Monsieur le Maire avait précédemment proposé de sursoir au loyer du bar jusqu'à la fin de l'année 2024, en compensation des frais d'électricité que l'épicier avait supporté durant toute la durée des travaux d'agrandissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'unifier les deux loyers -épicerie et bar- et de fixer le loyer à 400 euros HT/ mois avec une augmentation de cinquante euros tous les ans à partir de 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition et demande au conseil de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix pour, 2 abstentions (C. ROUBALLAY, V. LHUILLIER) :

- **APPROUVE** La proposition d'un bail commercial unique pour l'épicerie et le bar,
- **DECIDE** de fixer le loyer du fonds de commerce de l'Epicerie et du Bar - à 400 € par mois avec une augmentation de 50€ par an à compter du 01/01/2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié du bail de l'épicerie et du bar,
- **DONNE** tous pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces de ce dossier.

Pour = 09

Contre = 0

Abstention = 02

**D2025-03-009 Délibération portant sur l'approbation du contrat de maintenance pour
L'assainissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entretien et la maintenance des installations et des réseaux d'assainissement faisaient l'objet d'un contrat de maintenance avec la SAUR. Ce contrat a été rompu suite à la défaillance et au non-respect des termes du contrat de cette société.

Cependant il souligne qu'il est nécessaire d'avoir une maintenance sur les installations et sur les réseaux.

L'entreprise S.O.A. a été sollicitée et propose une convention de prestations de services (l'entretien de 2 postes de relevage, l'hydrocurage de 1km du réseau d'assainissement et l'hydrocurage de 10ml de l'aire de camping/car) pour un total de 4308,00 HT, à laquelle s'ajoute le traitement des déchets au prorata de la quantité. La présente convention est établie pour 1 an et se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de prestations de services avec l'entreprise INÉO.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 12 voix pour.

- **APPROUVE** la proposition de contrat de maintenance de l'entreprise S.O.A.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec l'entreprise S.O.A. pour un cout annuel de 4 308,00 € HT.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

D2025-03-010 Délibération portant sur l'approbation de cotisation pour le refuge animalier De Salbris

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention 2025 de partenariat avec la fourrière animale du refuge animalier de Salbris.

Monsieur le Maire précise que la commune ne dispose pas de fourrière communale, et qu'il est nécessaire d'avoir ce partenariat avec le refuge animalier.

Cette convention a pour objectif de confier au refuge animalier la prise en charge des chiens ou des chats trouvés en état de divagation sur le domaine public de la commune.

Le coût du partenariat avec le refuge animalier et la commune est de 1,20 € par habitant, soit 676,60€ pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur proposition de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour :

- APPROUVE la convention de partenariat du refuge animalier de Salbris, et le coût du partenariat 2025, soit 676,60 €.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Le Maire annonce plusieurs dates de manifestations prévues sur la commune :

- 06 avril : Cinéma
- 08 mai : Cérémonie de commémoration
- 11 mai : Cinéma
- 17 mai : Club de lecture
- 25 mai : Montgolfières
- 07 juin : Soirée dansante de la Foire
- 08 juin : Brocante
- 11 juin : 858^{ème} édition de la Foire de la Saint-Barnabé.
- 21 juin : Rassemblement motos

Un conseiller s'interroge sur l'avancement de la construction du bâtiment prévu à l'emplacement de la balaiterie. Il lui est répondu que la société en charge des travaux est en attente de réponses de la part des investisseurs et que, dès réception de celles-ci, elle reviendra vers la mairie.

Une conseillère fait remarquer qu'elle n'a pas été conviée à la réunion sur le budget alors qu'elle fait partie de la commission finance.

De plus, elle informe qu'un couple est venu visiter la boulangerie et qu'il en est ressorti que le logement était insalubre et non viable. Elle précise que, sans cuisine, il est impossible de le louer et souligne donc de la nécessité d'effectuer des travaux pour viabiliser l'appartement afin qu'il puisse être rentabilisé.

Une conseillère signale que le défibrillateur installé à proximité du bar clignote en rouge. Il est précisé qu'il s'agit de l'ancien appareil et que ce dysfonctionnement est connu, un nouvel appareil sera installé prochainement. Par ailleurs, elle demande s'il est possible de relancer la communication autour de la boulangerie, qui propose désormais de nouveaux services, notamment des formules du midi, des croque-monsieur et autres. Il lui est répondu, qu'un texte de communication est en cours de rédaction et sera publié dès que la commune aura reçu l'ensemble des informations nécessaires.

Un conseiller sollicite les dates des différents événements prévus dans la commune au cours des prochains mois, en vue de finaliser la rédaction du bulletin municipal.

Il informe qu'un administré l'a contacté pour rappeler l'urgence d'intervenir sur plusieurs terrains, conformément aux obligations de débroussaillage prévues par la réglementation en vigueur.

Séance levée à 21h10.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Laurence LASSUS

Jean-Pierre GUEMON